

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six le 5 juin à 19H15, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Aurélie GABERT, Mikaël GARNIER, Catherine MAILLET, Annebelle MORIN, Elisabeth CHASSAGNARD, David FERAUD, Sandra LEAUTEY, Julien FACQUEZ, Marie FAURE, Arielle HOURDOUX CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Jean-Christian GRIMAUD (procuration à Mikaël GARNIER), Bernard LONG (procuration à Marie FAURE)

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15).

Secrétaire de séance : Aurélie GABERT

Election des délégués municipaux à l'élection sénatoriale

Approbation du PV du conseil municipal du 27 avril 2026

Mme CHEVALIER demande de noter dans le PV le nom de Mme CHEVALIER uniquement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026-049 – Subvention pour l'ADMR dans le cadre du Relais Petite Enfance

M. le Maire indique que l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) intervient sur la commune de la Saulce depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE). Les 2 animatrices du RPE ont pour missions :

- D'informer et orienter les familles sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- De soutenir et accompagner le parent dans sa fonction d'employeur
- D'accompagner les professionnels de l'accueil à domicile dans leur professionnalisation (formation, groupe de parole...)
- D'organiser des temps collectifs des assistants maternels, garde d'enfants à domicile et leurs enfants accueillis pour vivre des moments ludiques, de partage et de découverte (activités, sorties, matériel éducatif adapté)
- De faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le) et/ou Accompagner le retour à l'emploi pour des futurs professionnels de l'accueil à domicile

Mme MAILLET précise le dispositif est très apprécié.

Le RPE est essentiellement financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la contribution de la commune permet d'équilibrer le budget.

Il est proposé aux conseillers de verser une subvention de 1 367 € à l'ADMR pour le fonctionnement du RPE pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés verse une

subvention de 1 367 € à l'ADMR pour le fonctionnement du RPE.

Délibération n°2026-050 – Commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales prescrit la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission sous la présidence du maire, son président ou son représentant, est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1. L'élection des membres de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans tous les cas, chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection des titulaires et suppléants à lieu sur la même liste.

Le Maire propose et de procéder au vote public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** le principe du scrutin public ;

2. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** les désignations ci-dessous :

les membres titulaires de la CAO :

- Jacques PUGLIA
- Carole LAMBOGLIA
- Mikaël GARNIER

3. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** les désignations ci-dessous :

les membres suppléants de la CAO :

- Aurélie GABERT
- David FERAUD
- Elisabeth CHASSAGNARD

Délibération n°2026-051 – Commission de délégation de services publics

L'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales prescrit la constitution d'une commission consultative des délégations de services publics (CDSP).

1. L'élection des membres de la CDSP doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans tous les cas, chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel

Le Maire propose de procéder au vote public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le principe du scrutin public ;

2. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** les désignations ci-dessous :

les membres titulaires de la CDSP :

- Jacques PUGLIA

- David FERAUD
- Mikaël GARNIER

3. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** les désignations ci-dessous :

les membres suppléants de la CDSP :

- Catherine MAILLET
- Annabelle MORIN
- Julien FACQUEZ

Délibération n°2026-052 – Correspondant « Défense et devoir de mémoire »

Créée en 2001, sous l'égide du délégué aux Anciens Combattants, la fonction de « *Correspondant défense* » a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement les citoyens aux questions de défense. Acteur de la diffusion de l'esprit de défense, le correspondant défense, est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires. Il informe sur l'actualité défense, concourt au parcours de citoyenneté et contribue au devoir de mémoire.

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle relative aux correspondant « Défense » ;

Le Maire propose de le désigner en qualité de correspondant « Défense et devoir de mémoire ».

Mme CHEVALIER indique que M. LONG était pompier et a de l'expérience et qu'elle était à la DGAC mais que si M. le Maire souhaite y aller cela s'entend aussi. M. le Maire indique qu'il est en contact régulier avec les forces armées. Mme FAURE indique qu'elle en a discuté avec M. LONG et qu'il a l'expérience mais qu'il n'y tient pas plus que cela.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** la désignation ci-dessus.

Délibération n°2026-053 – Désignation du représentant à l'association des communes forestières

La commune adhère à l'association des communes forestières.

Il convient de désigner un représentant.

M. le Maire précise que c'est une association avec laquelle la commune a l'habitude de travailler, notamment autour des projets labellisés Bois des Alpes.

Mme FAURE demande si c'est cette association qui travaille sur le débroussaillage. M. Le Maire indique que c'est la DDT.

Monsieur le Maire propose de le designer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ **approuve** la désignation ci-dessus.

Délibération n°2026-054 – Renouvellement convention intérim CDG05

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

M. le Maire propose de l'autoriser à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés l'autoriser à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.

Délibération n°2026-055 – Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'organisation d'un processus d'achat groupe d'électricité et de gaz à destination des habitants de la commune de La Saulce – Choix du lauréat

Le 5 mai 2026 la municipalité a publié un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'organisation d'un processus d'achat groupe d'électricité et de gaz à destination des habitants de la commune.

Le principe de cette offre qui ne répond pas à un besoin propre de la collectivité, consiste à réunir un grand nombre de ménages afin de négocier en groupe des réductions sur les prix pratiqués par les fournisseurs.

Le délai de remise des offres était fixé le 19/05/26 à 09h00 au plus tard. Une offre a été déposée le 18/05/26 à 09h19m57 par la société ECODIGO. La candidature est complète et l'offre répond au cahier des charges.

ECODIGO est un acteur en France dans l'accompagnement de collectivités pour l'organisation d'achats groupés d'électricité et de gaz, de toutes tailles et partout en France.

ECODIGO est une entreprise indépendante de tout acteur du secteur de l'énergie et la garantie de bénéficier d'un processus de mise en concurrence des fournisseurs entièrement indépendant et transparent.

L'offre d'ECODIGO un service gratuit pour la commune et pour les habitants. ECODIGO perçoit une commission auprès du fournisseur d'énergie.

Le calendrier prévisionnel proposé est :

1. Information et inscription : Jusqu'au 31 août 2026
2. Mise en concurrence des fournisseurs : Fin août
3. Souscription des participants à l'offre négociée : du 10 septembre au 30 septembre 2026

M. FERAUD demande s'il y a déjà des offres de prix pour l'électricité et le gaz. M. Le Maire indique qu'il s'agit ici de la première étape qui consiste à choisir un prestataire qui se chargera de solliciter les fournisseurs d'énergie.

Mme FAURE précise les saulcetiens vont solliciter Ecodigo pour qu'il sollicite les fournisseurs d'énergies. M. le Maire indique qu'Ecodigo rassemble plusieurs communes. Mme FAURE demande si la commune peut en bénéficier. M. le Maire indique que la commune adhère déjà à des achats groupés.

Monsieur le Maire propose de :

- **RETENIR** la candidature d'ECODIGO
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **RETIENT** la candidature d'ECODIGO
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les décisions prises :

Pôle Administratif et Social – Lot 1 – Démolition désamiantage – Société ABRACHY - Avenant n°1 le 14/04/2026 d'un montant de +9 790 € HT soit +13.61 %

Pôle Administratif et Social – Lot 15 – VRD – Société ABRACHY - Avenant n°1 le 14/04/2026 d'un montant de – 17 295.50 € HT soit -8.53 %

Questions diverses

Mme CHEVALIER indique qu'il n'y a pas d'affiché ni le permis de construction ni le permis de démolir du projet de la Maison Motte. M. le Maire indique que le permis initial ne prévoyait pas la démolition de l'intégralité du bâti mais qu'en raison d'un risque d'effondrement la démolition totale a été autorisée mais qu'elle n'est pas affichée. M. le Maire indique que la Maison Motte, comme d'autres bâtiments, est protégée dans le PLU. Mme CHEVALIER indique qu'il y a aussi une cuve de fioul qui sent et qui fuit. M. PUGLIA indique qu'il va s'en occuper. Mme FAURE demande si la commune va demander que la façade soit reconstruite à l'identique. M. le Maire indique que oui pour la façade et la toiture. Mme FAURE demande des informations sur le chantier des fontaines. M. le Maire indique qu'il y a un peu de retard à cause de l'entreprise de maçonnerie. Mme CHEVALIER précise qu'il y a le feu de la Saint Jean bientôt. M. PUGLIA indique qu'il va faire enlever la cuve rapidement. M. le Maire invite le conseil à la prochaine commission Bâtiment Durable Méditerranéen. M. CHEVALIER demande des précisions sur les travaux du torrent de Fonchaude. M. le Maire indique que le torrent a grignoté la voirie et qu'il faut simplement renforcer l'existant et que les travaux sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le Maire